

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Membres en Exercice : 19

Nombre de Membres Présents : 16

Nombre de Membres Absents : 3

Date de Convocation : 25 mars 2019

**PRESENTS** : MM Daniel HERBAUT, Guillaume WGEUX, Mme Régine MAHIEU, Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Marie-Jo KRAMARZ, M. Benoît COURDENT, Mme Marie-Pascale RICHET, M. Fabien COUSTENOBLE, M. Serge MAROTTE, M. Gilles GALLIANO, Mme Céline RICHARD, M. Eric VERMON, M. François RYCKEBUSCH, M. Michel LOBBEDEVY, M. Philippe ACQUART, Mme Sylvie VANDECASTEELE

**ABSENTS QUI ONT DONNE PROCURATION** : Mme Sophie PERTUISET à Mme Cécilia CHOTEAU, Mme Nathalie BENIER à Mme Marie-Jo KRAMARZ, Mme Stéphanie VLIEGHE à Mme Régine MAHIEU

L'an deux mille dix neuf le 1<sup>er</sup> avril à 20 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, Salle de la Mairie, 1345, rue Faidherbe, sous la présidence de Monsieur Daniel HERBAUT, Maire suite à la convocation qui leur a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

### **OBJET : approbation du compte de gestion 2018**

Dressé par M. Frédéric DESCAMPS, receveur municipal de la Commune de La Bassée

Le Conseil Municipal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que le compte est régulièrement établi,

. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion de l'exercice 2018 dressé par M. DESCAMPS Frédéric, receveur municipal de la Commune de La Bassée, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### **OBJET : approbation de l'affectation des résultats 2018**

#### **- Détermination du résultat d'investissement de l'exercice 2018**

Dépenses		640 658.97 €
Recettes		419 317.73 €
Résultat	- 221 341.24	
Résultat N-1	+ 593 224.55 €	
<b>Résultat cumulé</b>	<b>+ 371 883.31 €</b>	
Reports	dépenses : 123 700 € - recettes : 76 74100 €	

#### **- Détermination du résultat d'exploitation de l'exercice 2018**

Dépenses :	1 105 647.05
Recettes :	1 339 429.01
Résultats :	+ 233 781.96

#### **- Affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2018 :**

Résultat N-1	+ 250 495.73
Résultat 2018	+ 233 781.96
<b>Résultat définitif</b>	<b>+ 484 277.69 €</b>

#### **- Affectation par ordre de priorité :**

Couverture du déficit d'investissement compte 1068 : 234 000 €  
Report à nouveau – compte 02 : 250 277.69 €

Adopté à l'unanimité.

### **OBJET : taux des contributions directes**

Monsieur le Maire rappelle que les taux des trois taxes (taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti, taxe d'habitation) n'ont pas augmenté depuis 2001.

Il rappelle les taux appliqués qui sont :

- Taxe d'habitation : 21.09 %
- Taxe foncière (bâti) : 13.66 %
- Taxe foncière (non bâti) : 39.55 %.

Il propose de ne pas les augmenter pour l'exercice 2019

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir aux mêmes taux ces trois taxes pour l'année 2019

**OBJET : subventions aux associations**

Monsieur le Maire propose après avis de la Commission Jeunesse, Associations, sports présidée par Mme Choteau, Adjointe au Maire déléguée, les montants de subventions suivants :

Nom de l'association	Montant de la subvention proposée pour 2019
Amicale des donneurs de sang	30 €
Wepp'Harmonie	1400 €
Club mixte de gymnastique La Jeanne d'Arc	1 060 €
Cercle d'Echecs de Fournes en Weppes	540 €
Bibliothèque – association « Culture et loisirs »	440 €
Anciens combattants	445 €
Entente sportive des Weppes	1 430 €
Club de judo de Fournes en Weppes	360 €
APEL Ecole Jeanne d'Arc	1 600 €
APE Ecole du Clos d'Hespel	1 600 €
Club de reliure	65 €
Espace Forme Fournois	60 €
La Clé des Chants	1 205 €
Jpeuxpasj'aichorale	785 €
Tonic Gym	900 €
Danses de Salon	160 €
PACCAP	420 €
Danses orientales « les gazelles »	290 €
Relais Wepp'iti – Innov'enfance	5 600 €
Divers	610 €
TOTAL	19 000 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide le montant de ces subventions à chaque association pour l'année 2019.

**OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement – exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

**OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers – exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

**OBJET : rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau – exercice 2017**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, ce rapport est adressé aux mairies et doit être communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Il communique alors quelques chiffres extraits de ce rapport.

Les membres du Conseil n'émettent pas d'observations sur ce rapport et l'adoptent à l'unanimité.

**OBJET : modification du tarif extérieur pour le centre aéré**

M. Le Maire donne la parole à Mme Choteau, Adjointe au Maire déléguée aux écoles, associations, jeunesse et sports qui indique avoir constatée avec sa Commission une nette augmentation des inscriptions d'enfants résidant dans les communes voisines pour le centre aéré organisé par Fournes en Weppes

Pour des raisons financières évidentes, la Commission propose d'augmenter de façon significative le coût d'une semaine d'accueil de loisirs pour les extérieurs, le tarif passant de 70 à 140 € la semaine.

Par contre, si les Maires des Communes voisines souhaitent offrir la possibilité à leurs familles de bénéficier du tarif fournois, la commune de Fournes en Weppes leur propose de signer une convention avec l'UFCV dans laquelle il sera stipulé que la commune en question devra participer aux frais qui correspondent au coût réel d'encadrement par jour et par enfant inscrit, hors frais de fonctionnement (locaux, charges...). Sans cette convention, le coût par enfant et par semaine pour un extérieur sera de 140 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- donne son accord à ce nouveau tarif ;
- accepte la possibilité pour les communes avoisinantes de signer une convention afin de bénéficier du tarif fournois pour le centre de loisirs ;
- donne autorisation à Monsieur le Maire pour signer toute convention en rapport.

## **OBJET : avis sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de la Haute Deûle**

Le conseil communautaire de la Communauté des Communes de la Haute-Deûle (CCHD) a, par délibération du 15 novembre 2018, sollicité la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), enclenchant ainsi la procédure de fusion.

En application des dispositions de l'article L5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet a notifié, le 18 janvier 2019, à l'ensemble des communes membres de la CCHD et de la MEL ainsi qu'à la CCHD et à la MEL, l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la MEL et de la CCHD, pour une fusion effective prévisionnelle courant mars 2020.

Dès lors, le Conseil Municipal de chacune des communes membres de la MEL et de la CCHD, ainsi que les conseils de la MEL et de la CCHD sont amenés à formuler un avis, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral, soit jusqu'au 17 avril 2019.

Située au sud du territoire métropolitain, la Communauté de Communes de la Haute-Deûle créée le 30 décembre 1994, représente une population totale de 24654 habitants et est composée de 5 communes : Allennes-les-Marais, Annoeullin, Bauvin, Carnin et Provin.

Elle exerce, à l'instar de tous les EPCI, des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives qui seront soit transférées à la MEL, soit transférées aux communes de la CCHD.

La nouvelle métropole issue de la fusion des deux EPCI exercera l'ensemble des compétences exercées par la MEL actuellement.

### Le Transfert de compétences à la CCHD :

#### **. à la MEL**

- Compétences obligatoires :
  - . développement économique
  - . aménagement de l'espace
  - . collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
  - . aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
  - . eau
  - . assainissement (optionnelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020)
- Compétences optionnelles
  - . protection et mise en valeur de l'environnement
  - . création, aménagement et entretien de voirie
  - . Politique de logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées / étude et élaboration d'un PLH
- Compétences facultatives :

- . Elaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics
- . réseaux et services locaux de communication électronique « THD »

**. aux 5 communes**

- Compétences optionnelles
  - . construction, entretien et fonctionnement des équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communal
  - . Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels d'intérêt communal
  - . Construction, entretien et fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communal
- Compétences facultatives
  - . exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux et intercommunaux
  - . Diverses compétences en matière scolaire
  - . Extension, rénovation et entretien du réseau d'éclairage public
  - . Dispositifs contractuels ou conventionnels d'insertion économique et sociale
  - . Chemins de randonnées et le long des voies navigables

Le Transfert des 5 communes à la MEL

Contribution au SDIS.

La méthodologie de transfert, appliquée par la MEL depuis 2015 pour tous ses transferts de compétence, s'appuie sur l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Le projet de périmètre a été notifié à Monsieur le Maire de la Commune de Fournes en Weppes par les services de la Préfecture du Nord, assorti d'un rapport explicatif et d'une étude d'impact budgétaire et fiscal.

Par application de l'article précité, le Conseil Municipal de la commune de Fournes en Weppes est amené à formuler un avis sur la proposition de Monsieur le Préfet du Nord.

En conséquence, après exposé et débats, le Conseil Municipal de la Commune de Fournes en Weppes, à l'unanimité, émet un avis favorable sur l'arrêté de Monsieur de Monsieur le Préfet du Nord en date du 18 janvier 2019 portant projet de périmètre de la future métropole issue de la fusion de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté de communes de la Haute-Deûle.

**OBJET : Avis sur le projet de schéma Directeur des infrastructures de transports (SDIT)**

Monsieur le Maire rappelle que la Métropole Européenne de Lille (MEL) a lancé une concertation de février à avril 2019 afin de construire le réseau de transports collectifs de demain et qu'une délibération devrait être adoptée au conseil Métropolitain de juin 2019 ;

La MEL souhaite que cette concertation soit la plus large possible auprès des acteurs du territoire, des autorités organisatrices, des territoires limitrophes, des grands acteurs du territoire sensible aux questions de mobilité, du grand public et aussi des conseils municipaux.

Aussi, Monsieur le Maire demande au conseil municipal ses préconisations et ses observations sur ce schéma directeur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les différents points de ce schéma et souhaite ajouter les préconisations suivantes :

- Développer la mobilité douce à vélo sur notre territoire rural ;
- Remédier aux interruptions des pistes cyclables ou bandes cyclables
- Tenir compte du trafic routier dense toute la journée sur la RN41 – rond-point surélevé (Fournes, Herlies, Illies)

### **OBJET : vidéoprotection – Fournes en Weppes**

Le bureau d'études AVProtec ayant présenté avant le Conseil Municipal son projet de vidéo surveillance sur la commune de Fournes en Weppes et sa proposition d'emplacement des 15 caméras sur le territoire, la prochaine étape est de demander un devis précis à la société EIFFAGE, actuellement en charge de l'éclairage public sur la commune.

En effet, Eiffage doit effectuer le raccordement des 15 caméras sur les mats d'éclairage public et l'entretien.

Monsieur le Maire demande donc au conseil l'autorisation de saisir l'entreprise EIFFAGE pour demander le devis correspondant à la vidéo surveillance.

A l'unanimité, le Conseil donne son accord.

### **OBJET : maintien du FEAD (fonds européen d'aide alimentaire aux plus démunis)**

Monsieur le Maire explique avoir reçu un courrier du collectif – banque alimentaire du Nord, Croix-Rouge du Nord, Restos du Cœur et Secours populaire du Nord – afin d'alerter la commune sur l'idée de l'Union Européenne de diminuer, voire de supprimer l'aide alimentaire en Europe et donc en France, les quatre associations ayant pu, jusqu'à présent, grâce à de multiples interventions, maintenir le FEAD.

Aujourd'hui, sans le soutien du FEAD, ce sont 15 millions d'européens et 5.5 millions de français qui connaîtraient la faim. En effet, le soutien alimentaire européen apporte jusqu'à 40 % des denrées mises à disposition chaque année des personnes soutenues par les 4 associations.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au vu de l'aide vitale que représente ce fonds européen,

- de soutenir l'action de la banque alimentaire du Nord, de la Croix Rouge du Nord, des Restos du Cœur du Nord et du Secours populaire du Nord pour le maintien du FEAD
- d'adhérer à la motion reçue et présentée au conseil dans son intégralité.

### **OBJET : vente des terrains cadastrés A 938 et A 939 rue Carnot**

Monsieur le Maire rappelle la possibilité pour la Commune de vendre les terrains repris ci-dessus aujourd'hui occupés par une partie des jardins communaux. Ces terrains sont

en effet en zone constructible et un promoteur a contacté la Mairie pour faire part de son intérêt d'acheter ces terrains afin d'y réaliser un lotissement.

Au cours de réunions de travail sur l'urbanisme de la commune, cette possibilité de vente a déjà été abordée plusieurs fois.

Après discussion, le Conseil Municipal décide avec 17 pour, une abstention et un conseiller ne souhaitant pas participer au vote, de ne pas vendre ces terrains et de les garder tels qu'aujourd'hui en jardins communaux.

**OBJET : droit de préemption urbain pour le bien situé 1087 rue Faidherbe, cadastré B 1965- B1964 – B 464 et B 465**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants, R 213-1 et suivants

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 8 octobre 2004

Vu la décision par délégation du Conseil de la Métropole Européenne de Lille de déléguer l'exercice du droit de préemption à la commune de Fournes en Weppes en date du 11 mars 2019 pour le bien situé 1087 rue Faidherbe et appartenant à M. RAULT

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 12 janvier 2019 adressée par Maître Valérie Coustenoble-Hinyot, notaire à Fournes en Weppes, en vue de la cession d'une propriété sise 1087 rue Faidherbe cadastrée section B 1965 – B 1964 – B 464 – B 465 d'une superficie totale de 24a88ca appartenant à M RAULT Philippe – 612 North La Jolia Avenue – LOS ANGELES

Vu la demande de visite adressée au propriétaire de l'immeuble en application des articles L213-12 et D213-13 du code de l'urbanisme en date du 21 février 2019 et réceptionnée le 25 février 2019

Vu le refus de visite du bien tacitement rendu le 4 mars 2019 portant le délai de réponse du titulaire du droit de préemption prévu à l'article L213-2 au 4 avril 2019

Vu l'estimation du Service des domaines en date du 11 février 2019 portant sur les terrains cadastrés B 1965, B 464 et B 1964 pour une valeur de 230 000 € et sur la maison cadastré B 465 (maison non visitée) que nous estimons à 220 000 €, soit une valeur total de 450 000 €

Considérant que la commune doit acquérir ce bien d'une part pour aménager le centre ville afin d'y programmer une urbanisation raisonnée en maîtrisant la densité, la typologie des logements et leurs destinations (volet paysager et stationnement notamment) ; d'autre part, cet achat est susceptible de donner la possibilité à la Commune de développer son centre ville et notamment son volet paysager et le stationnement. Il serait enfin une solution pour désenclaver la parcelle B474 où sont situés les garages communaux.

Le Conseil Municipal décide de préempter le bien situé 1087 rue Faidherbe, cadastré B 1965 – B 1964 – B 464 et B 465 avec trois voix contre, 15 voix pour et un conseiller ne souhaitant pas participer au vote.

Après discussion sur l'orientation de bien, il est proposé

- Avec 7 voix, le développement d'un pôle médical et d'un espace détente avec projet pédagogique
  - Avec 11 voix, le développement d'un pôle services et d'un espace détente avec projet pédagogique.
- un conseiller ayant refusé de participer au vote.